

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroy : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennevilliers : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPELLIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPELLIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004515

Rapport n°0.3 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Modification des délégations du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L.5211-10 du CGCT permet au Conseil de Communauté d'accorder au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, dans plusieurs domaines et pendant la durée du mandat.

Ces délégations permettent d'optimiser le processus décisionnel et de réduire les délais de réalisation. Il est donc proposé d'étendre les délégations du Bureau.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau a reçu délégation du Conseil de Communauté dans plusieurs domaines (cf. délibérations du 29/04/14 et du 30/06/16).

Il est proposé de préciser et de compléter les délégations du Conseil au Bureau de la CAGB dans certains domaines d'intervention afin d'optimiser le processus décisionnel.

En matière de finances :

Il est proposé de préciser la délégation du Bureau dans les termes suivants :

- Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport, ~~sous réserve que les conditions légales d'exonération soient remplies.~~

En matière de ressources humaines :

- Il est proposé de préciser la délégation du Bureau dans les termes suivants :
 - o Décider du recrutement ~~non titulaire~~ d'agents **contractuels** tant pour une durée déterminée (CDD) que pour une durée indéterminée (CDI) dans le cadre des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Il est proposé d'ajouter les délégations suivantes :
 - o Se prononcer sur les règlements relatifs au travail du personnel, hors régime indemnitaire,
 - o Se prononcer sur les conventions avec le centre de gestion

En matière d'habitat :

Il est proposé de supprimer le point 12 relatif aux demandes d'agrément PLS au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre. (cf proposition de nouvelles délégations du Conseil au Président).

En effet, ce dispositif est encadré par une délibération-cadre qui fixe les conditions d'attribution de ces aides. Afin de valoriser ce dispositif auprès des élus, les décisions du Président feront l'objet d'un rendu-compte spécifique semestriel en début de séance de Conseil.

En matière de foncier et d'urbanisme :

Il est proposé d'ajouter les délégations suivantes :

- Décider des conventions de Projet Urbain Partenarial,
- Fixer les prix de cession au sein des zones d'activités économiques.

En matière de Contrat de Ville :

Il est proposé d'ajouter la délégation suivante :

- Prendre toute décision relative à l'attribution des subventions dans le cadre du contrat de ville.

Le contrat de Ville soumet tous les ans, pour une partie au Bureau et pour l'autre au Conseil, un projet d'attribution de nombreuses subventions. Aussi il est proposé de voter la délibération uniquement au Bureau.

Toutes compétences confondues :

Il est proposé de modifier la délégation suivante :

- Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à ~~40 000~~ **23 000 €** dans tous les domaines de compétence de la CAGB, à l'exception des fonds de concours aux communes membres de la CAGB, des aides attribuées dans le cadre du contrat de Ville et des matières déléguées au Président.

Le seuil de 23 000 € est celui à partir duquel la signature d'une convention est obligatoire.

Concernant les fonds de concours, il apparaît plus sécurisé d'un point de vue juridique que le Conseil ne délègue pas ces fonds de concours aux communes. Aussi il convient de maintenir l'attribution des fonds de concours en Conseil de Communauté.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les délégations accordées par le Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018

Contrôle de légalité



En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégations au Bureau dans les domaines suivants :

En matière de Finances

1. Se prononcer sur les garanties d'emprunt et leurs avenants, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.
2. Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.
3. Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes).
4. Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport.
5. Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse et/ou décharge de responsabilité formulées par les régisseurs.

En matière de Ressources Humaines

6. Décider, dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade, de la modification de la liste des emplois permanents, créer et supprimer les grades concernés.
7. Mettre à jour et approuver la Liste des Emplois Permanents (LEP).
8. Décider du recrutement d'agents **contractuels** tant pour une durée déterminée (CDD) que pour une durée indéterminée (CDI), dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
9. **Se prononcer sur les règlements relatifs au travail du personnel, hors régime indemnitaire.**
10. **Se prononcer sur les conventions avec le centre de gestion.**
11. Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de la CAGB dans d'autres structures.
12. Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des élèves stagiaires à la CAGB.

En matière d'Habitat

13. Se prononcer sur les demandes de labellisation de logements au titre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.
14. Fixer les indemnités à verser aux personnes propriétaires et/ou occupants ayant subi des dégradations suite à l'occupation irrégulière de leur terrain par des gens du voyage.

En matière de Foncier et d'Urbanisme

15. Décider des conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concessions d'aménagement.
16. **Décider des conventions de Projet Urbain Partenarial.**
17. **Fixer les prix de cession au sein des zones d'activités économiques.**
18. Etablir la liste des opérations pour lesquelles l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs est sollicitée pour acquérir et gérer des biens.

En matière de Culture (CRR)

19. Se prononcer sur les conventions de partenariat conclues avec des établissements d'enseignement.

En matière de Contrat de Ville

20. **Prendre toute décision relative à l'attribution des subventions dans le cadre du contrat de ville**

Toutes compétences confondues

21. Décider de la constitution de groupements de commandes.
22. Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière.
23. Décider des contrats avec les Sociétés Publiques Locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire, dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT.
24. Se prononcer sur les modifications statutaires des sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire.
25. Décider des contrats de transaction, entre la CAGB et une ou plusieurs parties.
26. Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par la CAGB et aux services publics et équipements suivants : conservatoire, aires d'accueil des gens du voyage, port fluvial, auditorium de la Cité des Arts, centre d'enfouissement technique des Andiers.
27. Saisir le Conseil de Développement Participatif (CDP) sur tout sujet que le Bureau jugera à la fois pertinent et nécessaire au dynamisme et à l'avenir du Grand Besançon.
28. Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à **23 000 €** dans tous les domaines de compétence de la CAGB, à l'exception des fonds de concours aux communes membres de la CAGB, **des aides attribuées dans le cadre du contrat de Ville et des matières déléguées au Président.**

Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions, le Bureau est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.